



Labor omnia vincit improbus (Virgile)

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

L'ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes accueille les futurs avocats dans leur dernière période de formation.

La nouvelle promotion 2012/2013 compte 219 élèves, qui seront en formation pendant 2 ans :

- 6 semaines de stage d'immersion en cabinet d'avocat,
- 5 mois d'enseignement sur les fondamentaux à l'école
- 6 mois de stage PPI (Projet Pédagogique Individuel) durant lequel l'élève avocat choisira de suivre un master 2 ou de faire un stage en entreprise, en juridiction ...
- 6 mois de stage en cabinet d'avocat jusqu'à l'examen final du C.A.P.A.

Ce que la Taxe d'Apprentissage nous a permis de réaliser en 2011:

- *Participation aux états généraux de la famille*
- *Possibilité pour plusieurs élèves de suivre des formations en droit communautaire à Bruxelles*
- *Equipements supplémentaires d'outils pédagogiques*
- *Enrichissement du fonds documentaire (codes, abonnements à des revues professionnelles, ouvrages spécialisés ...)*
- *Participation au concours national de plaidoirie au Mémorial de Caen*

Pourquoi verser la taxe à L'ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes ?

La Taxe d'Apprentissage est **une ressource indispensable au développement et au rayonnement de l'Ecole des Avocats.**

En versant votre Taxe d'Apprentissage à l'Ecole des Avocats Rhône-Alpes, vous soutenez nos projets pédagogiques et contribuez à maintenir et améliorer le niveau de formation des futurs avocats, en phase avec les besoins du monde actuel.

Soyez notre partenaire !

Le versement de la taxe doit être fait avant le 29 février 2012.

Pour assurer votre versement à l'Ecole, vous devez indiquer clairement sur le bordereau votre intention de versement à notre structure !



29 rue Général DAYAN
69100 Villeurbanne

www.edalyon.org

Téléphone : 04 78 37 49 74
Télécopie : 04 78 37 50 39

*pour plus d'informations sur le
versement de cette taxe :
Contactez Sylvain Pallot
s.pallot@edalyon.org*

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 sur salaires 2011

Qui est concerné?

- les personnes physiques ou morales imposées au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.),
- les sociétés et organismes soumis à l'impôt sur les Sociétés,
- certaines coopératives agricoles de production et de vente...

Éléments constitutifs de la taxe :

Taxe brute = masse salariale brute 2011 x 0,5%. Elle se répartie en :

- Quota = 53% de la taxe brute (destiné au Trésor Public et à l'apprentissage)
- Hors quota = 47% de la taxe brute. Vous pouvez décider de reverser cette part, soumise au barème des catégories A, B et C, à l'établissement d'enseignement de votre choix.

Contribution au développement de l'apprentissage

= assiette de taxe x 0,18%
(reversée au Trésor Public par l'organisme collecteur)

Comment déterminer la taxe à verser à l'E.D.A. ?

L'École des Avocats de la Région Rhône-Alpes est habilitée à percevoir la partie « hors quota » de la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie C et, par cumul, la catégorie B, soit 60% du barème.

Si votre taxe brute est inférieure à 305 €, vous pouvez verser l'intégralité du barème à l'EDA (= 47% de votre taxe brute).

Comment la verser et formuler votre ordre de versement pour l'EDA ?

Obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (votre C.C.I., Chambre des Métiers, AGEFA-PME ...)

1. en précisant clairement notre nom et notre adresse :
EDA - Ecole des Avocats de la Région Rhône-Alpes
20 rue Général Dayan – 69100 Villeurbanne
2. en indiquant pour le montant que vous souhaitez nous réserver : soit « Maximum disponible », soit un %.

L'organisme se charge de tous les calculs, de la répartition et du reversement.

Date limite de versement : 29 février 2012



Téléphone : 04 78 37 49 74
Télécopie : 04 78 37 50 39

*pour plus d'informations sur
le versement de cette taxe :
Contactez Sylvain Pallot
s.pallot@edalyon.org*